

**Règlement Général**  
**Destiné aux exposants de la 16 ème bourse multi-collections**

- Art. I.** La 16 ème bourse Multi-collections, est organisée par **LE CLUB FAGNIEROT SPORTS ET LOISIRS Section Collections**, et se tiendra à la Salle André GALLOIS Chemin de la Terrière à Fagnières (Marne) le Dimanche 02 février 2020 ouverture au public de 8 h 00 à 18 h 00.
- Art. II** La bourse est ouverte aux professionnels, associations et particuliers dont le bulletin dûment rempli et signé est parvenu aux organisateurs, accompagné du règlement du droit de location. **Si le Paiement n'est pas parvenu en même temps que le bulletin d'inscription, aucune réservation ne sera effectuée.**
- Art. III.** Les tarifs sont fixés sur la feuille de réservation, la table de 1,82 m x 0,70 m à 14 € la table pour toute la journée. ***Attention maximum 4 tables par personne ou famille, professionnel et association***  
**Aucune réservation ne pourra être faite pour une demi-journée.**
- Art. IV** Les demandes d'inscription seront prises dans l'ordre d'arrivée, date de la poste faisant foi. toute réservation **non conforme à l'article 2 ne sera pas retenue**, les inscriptions sur papiers libres ne seront pas acceptées.
- Art. V** La clôture des inscriptions est fixée de principe au 6 janvier 2020. Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant cette date dès que la capacité d'accueil est atteinte. Les exposants 2019 bénéficient d'un droit de priorité d'inscription jusqu'au 15/11/2019 pour le même nombre de tables ou moins
- Art. VI** Les chèques, établis à l'ordre de **CLUB FAGNIEROT SPORTS ET LOISIRS section Collections** seront encaissés **après le 02 février 2020.**
- Art .VII** **Les réservations sont fermes et définitives et aucun remboursement ne sera accordé en cas de Désistement.**
- Art .VIII** En cas d'annulation de la manifestation, la responsabilité des organisateurs serait exclusivement Limitée au renvoi pur et simple des chèques accompagnant les bulletins d'inscription.
- Art. IX** En fonction des impératifs de l'organisation, l'association décide de l'emplacement qui sera attribué à chaque exposant.
- Art. X** **Il est INTERDIT de modifier la disposition des tables en place et d'y ajouter des tables personnelles. Il ne pourra être admis aucun dépassement d'un quelconque support du côté allée de circulation des visiteurs, ou devant les issues de secours.**  
**NOS AMIS LES ANIMAUX NE SONT PAS AUTORISES A ENTRER DANS LA SALLE.**
- Art. XI** Les emplacements seront mis à la disposition des exposants à partir du **dimanche dès 6h45, après Installation les véhicules seront remisés sur le parking, le stationnement est strictement interdit sur le parvis ou sur les côtés de la salle(réservés pompiers)- Le non respect de ces mesures sera sanctionné.**
- Art. XII** Les stands devront être opérationnels pour l'ouverture au public à partir de 8 h 00, toutes tables réservées et payées, non occupées à 8 h 00, pourront être attribuées à d'autres participants et Celles-ci resteront acquises aux organisateurs et seront non remboursables.
- Art. XIII** L'exposant est tenu d'avoir une présence constante sur son stand durant toute la durée de la manifestation.
- Art. XIV** Par son adhésion, l'exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte, détérioration, cas de force majeure, etc. ...qui pourraient être commis durant la manifestation. tout ce qui est entreposé dans la salle, le sera, aux seuls risques et périls de leur propriétaire.
- Art. XV** Les exposants devront assurer la propreté de leur emplacement, et seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.
- Art. XVI** Les exposants qui le désirent, pourront commencer à remballer à partir de 17 h 15, **Mais pas avant.** la salle devra être complètement **libérée le dimanche 02 Février 2020 pour 18 h 00.**
- Art. XVII** La signature du bulletin d'inscription entraîne pour l'exposant, l'obligation de se soumettre à toutes les Prescriptions du présent règlement.